

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

### **Présents :**

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HERVE GENOVESI, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.  
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, REYMOND.

**N°69**

Date de Publication
<b>23 OCT. 2020</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>23 OCT. 2020</b>
Date de la convocation
<b>13 octobre 2020</b>

### **Pouvoirs:**

Mme MATEO à Mme le Maire  
M. DE SOUSA à M. DENONFOUX  
M. MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Madame Lisa HERVE GENOVESI a été élue secrétaire.

**Objet : Désignation du délégué titulaire et de son suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).**

Madame le Maire expose à ses collègues que :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1609 nonies C ;
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la délibération du Conseil Métropolitain du 31 juillet 2020 portant création et constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à l'occasion de chaque transfert de compétence, il est créé entre l'EPCI et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Conseil de Métropole a délibéré le 31 juillet dernier sur les modalités de création et de composition de la CLECT. Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes au sein de cette instance, chacune d'elle dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, qu'il convient de désigner par délibération du conseil municipal et parmi les membres de celui-ci.

Le rapporteur propose au conseil municipal de désigner, en qualité de représentants de la Ville de Cassis, **Madame le Maire** comme représentant titulaire et **Madame Nadine PADOVANI FAURE-BRAC** comme représentant suppléant, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à **la majorité** la proposition du rapporteur.

Abstentions : Mmes BRUNET, FIGARELLA – MM. BOYER, FAVIER, MAS-FRAISSINET.

Ainsi fait et délibéré, le 21 octobre 2020.

Le Maire,  
Danielle MILON

